

Concession de lots

La personne qui désire être inhumée un jour dans un cimetière a intérêt à faire l'acquisition de son vivant d'un lot ou d'une niche de columbarium dans le cimetière de sa communauté d'appartenance. Chacun des cimetières dispose de lots de diverses grandeurs et, le printemps venu, c'est le moment de s'informer auprès des responsables de la disponibilité des espaces. Les columbariums ont aussi des espaces libres et, lorsqu'ils seront remplis, de nouveaux équipements seront ajoutés.

La largeur d'un lot conditionne le nombre de défunts qui pourront être mis en terre. Un cercueil occupe un espace de trois pieds sur la largeur, de sorte qu'un lot de 6 pieds de largeur permettra d'y placer deux cercueils.

Un lot de 6 pieds de largeur permettra également la mise en terre de 4 urnes qui seront placées devant le monument.

Un contrat est passé entre la compagnie et le concessionnaire afin de statuer sur les modalités de la concession. Un autre contrat doit être convenu concernant cette fois-ci l'entretien de son lot par la compagnie.

Pour les tarifs, on va dans l'onglet Tarification.

Durée de la concession

Les lots et niches sont concédés pour une période de 50 ans. Les concessions peuvent être renouvelées, ou prolongées avant leur expiration.

Résiliation de la concession

La concession est résiliée lorsque le concessionnaire cesse de s'acquitter de ses obligations financières concernant le paiement de la concession et de son entretien. Le concessionnaire revient chercher son monument, à défaut de quoi il est enlevé par la compagnie et le lot est repris par la compagnie.